

Décision des représentants des gouvernements des États membres portant nomination d'un membre du directoire de la BCE (20 mai 2005)

Légende: Décision prise d'un commun accord, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, par les gouvernements des États membres dont la monnaie est l'euro, du 20 mai 2005, portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne (2005/391/CE).

Source: Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). 24.05.2005, n° L 130. [s.l.]. ISSN 0378-7060. "Décision prise d'un commun accord, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, par les gouvernements des États membres dont la monnaie est l'euro, du 20 mai 2005, portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne (2005/391/CE)", p. 16.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/decision_des_representants_des_gouvernements_des_etats_membres_portant_nomination_d_un_membre杜_directoire_de_la_bce_20_mai_2005-fr-f2bdcc59-c432-447b-9ea7-e56949e96e9d.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Décision prise d'un commun accord, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, par les gouvernements des États membres dont la monnaie est l'euro, du 20 mai 2005, portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne (2005/391/CE)

LES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DONT LA MONNAIE EST L'EURO,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 112, paragraphe 2, point b), et son article 122, paragraphe 4, ainsi que les articles 11.2 et 43.3 du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne,

vu la recommandation du Conseil ⁽¹⁾,

vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,

vu l'avis du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne ⁽³⁾,

DÉCIDENT:

Article premier

M. Lorenzo BINI SMAGHI est nommé membre du directoire de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} juin 2005.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 20 mai 2005.

Le président
J. ASSELBORN

⁽¹⁾ JO L 68 du 15.3.2005, p. 40.

⁽²⁾ Avis rendu le 11 mai 2005 (non encore paru au Journal officiel).

⁽³⁾ JO C 75 du 24.3.2005, p. 14.